

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « Amicale du STIG »

### Article premier – AMICALE DU STIG

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Amicale du Service de Traitement de l'Information de la Gendarmerie ».

### Article 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- Renforcer les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre les membres ayant servi ou servant au sein du STIG ;
- Assurer un lien intergénérationnel entre anciens et nouveaux membres ;
- de promouvoir l'image du STIG à l'extérieur par des actions à caractère social, sportif et culturel.

### Article 3 – SOLIDARITÉ

L'association « Amicale du STIG », dans le cadre de son action sociale vis-à-vis des personnels en activité au STIG adhérent à l'amicale, versera à ceux-ci un présent, sous la forme soit de chèque, chèque cadeau, carte cadeau, cadeau ou fleur, à la suite des événements suivants :

- en cas de naissance dans le foyer de l'adhérent ;
- en cas de mariage de l'adhérent ;
- en cas de décès de l'adhérent ;
- en cas de décès d'un proche de l'adhérent (époux, épouse, parents, enfants) ;
- en cas de décès d'un membre plus éloigné de l'adhérent (beaux-parents, grands – parents).

La valeur du présent est fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

### Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 1 bd Théophile Sueur, 93 110 ROSNY-SOUS-BOIS

Adresse e-mail : amicale\_du\_stig@proton.me

(Ce siège peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par

l'assemblée générale étant nécessaire)

## **Article 5 – LOGO ASSOCIATION**

La gendarmerie nationale, ainsi que le STIG mettent gracieusement à disposition l'insigne du STIG. Il pourra être décliné sur divers supports, les bénéfices engendrés par les ventes de ces produits entreront alors dans la trésorerie de l'association.

## **Article 6 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres titulaires du bureau de l'association ;
- membres actifs ;
- membres honoraires ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres adhérents ;

## **Articles 7 – DÉFINITION DES MEMBRES**

L'association est ouverte à tous, sans distinction ni condition particulière.

Sont « membres actifs », les personnels en poste au STIG qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Sont « membres titulaires du bureau de l'association », les membres adhérents élus pour former le bureau de l'association à savoir le président, le trésorier et le secrétaire, ainsi que leurs suppléants éventuels.

Sont « membres honoraires » les personnels ayant été en service au STIG ou toutes les personnes extérieures à cette unité qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Sont « membres adhérents », les membres actifs et les membres honoraires.

Sont « membres bienfaiteurs », les personnes apportant un soutien financier complémentaire.

## **Article 8 – ADMISSION / COTISATION**

L'adhésion à l'association est conditionnée au paiement d'une cotisation annuelle.

Les montants de la cotisation des membres actifs et des membres honoraires sont fixés et révisés chaque année par l'assemblée générale.

Toute demande d'adhésion est soumise à validation par le bureau.

## **Article 9 – DÉMISSION / RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission sur simple demande de l'adhérent après une année de cotisation ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de cotisation pendant plus d'un an sans motif valable ;
- Pour motif grave.

Aucune cotisation ou don versé ne pourra être remboursé en cas de démission ou de radiation.

## **Article 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- Les dons manuels ;
- Les subventions ;
- Le produit des fêtes, manifestations exceptionnelles ;
- La vente de produits ou de services ;
- Toutes les autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires à la loi en vigueur.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations qui doivent être remises au plus tard pour la date à laquelle elles sont demandées.

## **Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres adhérents élus et des membres titulaires du bureau de l'association.

- durée de mandat : 2 ans, renouvelable.
- réunion : une fois par an ou sur demande d'un tiers de ses membres.
- décisions : Prises à la majorité, avec voix prépondérante du président ou vice-président, en cas d'empêchement du président.
- toute convocation d'un membre du conseil d'administration, sous quelque forme qu'elle soit, doit être suivie d'une réponse.

## **Article 12 – BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour un mandat de 2 ans, un bureau comprenant :

- Un président (obligatoire) ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire général (obligatoire) ;
- Un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier (obligatoire) ;
- Un trésorier adjoint.

En cas de vacance, un remplacement provisoire est assuré jusqu'à l'assemblée générale suivante.

## **Article 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

Cette assemblée générale se réunit chaque année. Un mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire général.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée. Il expose la question ou le projet à l'ordre du jour, la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Lors de l'assemblée, ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour et celles enregistrées avant le début de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres de l'association présents à jour de leur cotisation annuelle et de ceux ayant délégué leur pouvoir.

## **Article 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres de l'association plus un, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Cette assemblée comprend tous les membres adhérents de l'association.

Les membres de l'association sont convoqués un mois avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée.

Lors de l'assemblée, ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises par les membres de l'association présents, à jour de leur cotisation annuelle, et de ceux ayant délégué leur pouvoir.

Elles sont prises à la majorité sauf en cas de question posant modification aux présents statuts ou

dissolution de l'association.

## **Article 15 – RÔLE DU PRÉSIDENT**

Le président ou à défaut un membre spécialement mandaté à cet effet, représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la régularité du fonctionnement conformément aux statuts. Il représente également l'association dans les rapports qu'elle peut avoir avec le Ministère de l'Intérieur et celui de la Défense.

## **Article 16 – RÔLE DU TRÉSORIER**

Le trésorier assure les recettes et paiements. Il tient les livres de la comptabilité. Il est tenu de justifier, à toute réquisition du président, des fonds et de la situation financière de l'amicale.

## **Article 17 – RÔLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations et de la conservation des archives.

## **Article 18 – MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION**

Toute modification aux présents statuts ou à la dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres de l'association présents et de ceux ayant délégué leur pouvoir.

La dissolution judiciaire peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

En cas de dissolution de l'association, le chef du STIG sera le liquidateur ; l'actif après recouvrement de passif, sera dévolu à la Fondation de la Maison de la Gendarmerie, sise 36 avenue du Général de Gaulle 94 300 VINCENNES.

« Fait à Rosny-sous-Bois le 02/04/2025 »